CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission des projets routiers

12 - Routes

Transfert d'une partie de la RD 621 (rue du Château) au domaine public routier de la commune d'ICHTRATZHEIM

Rapport n° CP/2014/400

Service gestionnaire:

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités du transfert de voirie départementale (RD 621) à la commune d'ICHTRATZHEIM.

En vue de l'optimisation de la gestion de la RD 621, la partie de cette voirie départementale en traverse de l'agglomération d'ICHTRATZHEIM doit être transférée à cette commune.

La voirie du Département à transférer consiste en une section de la RD 621, la rue du Château, composée des parcelles cadastrées section 1 n° 87/o.41, section 2 n° 92/o.6 et section 3 n° 171/o.33 sur la commune d'ICHTRATZHEIM et d'une contenance respective de 7,90 ares, de 7,29 ares et de 6,75 ares.

En vertu de l'article L 3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Une délibération du conseil municipal d'ICHTRATZHEIM en date du 17 avril 2014 a validé le principe de ce transfert.

Ce transfert s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le transfert du domaine public routier départemental cadastré section 1 n° 87/o.41, section 2 n° 92/o.6 et section 3 n° 171/o.33, pour une contenance totale de 21,94 ares, à la commune d'ICHTRATZHEIM, et ce à l'euro symbolique ;

- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative.

Elle désigne Monsieur Alfred BECKER, Vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 20/05/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL